



COMpte-rendu de la commission d'organisation des compétitions du 17/12/2025



PV N°7/25-26

Les sanctions ont été validées par les membres de la commission par échange de courriel

WEEK-END du 13-14/12

Pénalité financière

Licence Blanche Dirigeant ne pouvant arbitrer

U18M 5°division HB Boucle de Seine 78 (3) / AS Bonnières	HB Boucle de Seine 78	Article 32.2.2 des règlements généraux
---	-----------------------	--

Pénalité sportive et financière

Forfait

U18M Del 3°/4° division Poule 4 Cellois-Louveciennes (2) / US HB Vernouillet-Verneuil	Cellois HB	Article 104.2 des règlements généraux
+16M 3°division Poule E Rambouillet HB (2) / HBC Les Lions de la Mauldre (2)	Rambouillet HB	Article 104.2 des règlements généraux
U13M Barrage Accession Région HB Boucle de Seine 78 / USC Maisons-Laffitte	USC Maisons-Laffitte	Article 104.2 des règlements généraux
+16M 3°division Poule E ES Perray HB / Team 2 Rives de Seine (4)	Triel Chanteloup Hautil HB	Article 104.2 des règlements généraux
U18F 3°division Aubergenville HB / Saint Quentin Est	Guyancourt HB	Article 104.2 des règlements généraux
U11M DBN Poule A US Houdan HB / St Germain	St Germain	Article 104.2 des règlements généraux

Joueur(s) non qualifié(s)

U18M 5°division TS Vicinois 88 HB / Le Pecq Entente Saint Germain	St Germain HB	Article 94.2.1 et 41.2.1 des règlements généraux (adapté au règlement COC 78)
--	---------------	---





Pénalité sportive et financière

Participation la même semaine sur 2 rencontres

+16M 3° division Poule D AS Montigny-le-Btx HB (2) / AS HB Les Mureaux (2)	AS Montigny-le-Btx HB	Article 95.1 des règlements généraux
+16M 3° division Poule A AS Mantaise (3) / Cellois- Louveciennes (2)	Cellois HB	Article 95.1 des règlements généraux

Lucile PESCH

Présidente de la Commission Organisation des Compétitions

Voie de recours : conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du Règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHandball, cette décision est susceptible d'être contestée auprès du président de la commission des réclamations et litiges de la ligue Île-de-France, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par lettre recommandée avec accusé réception et accompagné des droits de consignation prévus.